

---

Adresse des sans-culottes de Riom (Puy-de-Dôme) qui remercient la Convention de la loi du maximum, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des sans-culottes de Riom (Puy-de-Dôme) qui remercient la Convention de la loi du maximum, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 129-130;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40327\\_t1\\_0129\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40327_t1_0129_0000_16);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Ce même comité (celui d'instruction publique) est chargé d'examiner un arrêté du département de la Côte-d'Or, qui ordonne aux instituteurs de ne donner à leurs élèves que des leçons de vertu et de morale universelle.

Le procureur général syndic du département de l'Ardèche annonce que la vente des biens des émigrés s'accélère dans cette contrée; que le district de Tanargues vient d'adjuger, par lots, un domaine à 332,800 livres, qui n'avait été estimé que 150,083 livres, d'où il résulte une différence de plus du double.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du procureur général syndic du département de l'Ardèche (3) :

Le procureur général syndic du département de l'Ardèche, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Privas, le 14<sup>e</sup> du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de vous annoncer que la loi sur la vente des biens des émigrés s'exécute avec la plus grande célérité dans ce département. Les estimations sont avancées, le district du Coiron a déjà fait passer des affiches et celui de Tanargues vient d'adjuger par lots un domaine et moulins à 332,800 livres qui n'avaient été estimés que 150,083 livres, d'où il résulte une différence de 182,717 livres.

« J'espère, citoyen Président, qu'il en sera de même des biens qui restent à vendre; tout le monde brûle ici du désir d'en acquérir, et il n'y en aura certainement pas assez pour contenter tout le monde. Je ne négligerai rien pour presser cette vente qui doit assurer des ressources immenses à la République.

« E. CHABAS. »

Les républicains de Vic-sur-Allier applaudissent aux mesures vigoureuses des représentants du peuple Couthon et Maignet, qui ont sauvé le département du Puy-de-Dôme de la conjuration fédéraliste.

Insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre des républicains de Vic-sur-Allier (5).

« Citoyens représentants,

« Nous vous remercions d'avoir détaché de la Montagne des rochers qui ont tué les loups qui voulaient dévorer l'unité de la République.....

« Quinze jours plus tard, c'en était peut-être fait de notre département. Eloignés du centre des éléments qui l'ont constituée, cette sainte République, bien des patriotes avaient pu être égarés; mais Couthon et Maignet ont parlé, les nuages ont disparu et ces cœurs, faibles par ignorance, mais purs, ont brûlé du désir de venger la patrie insultée. Leurs efforts ne seront pas vains..... Qu'ils tremblent les tyrans, le terme fatal approche..... ils vont rentrer dans le sein de la terre dont ils ne furent que l'excrément.

« Nous sommes, citoyens représentants, avec reconnaissance,

« Les admirateurs de la Montagne, et les républicains de la Société populaire de Vic-sur-Allier.

« QUITOT-SOURTIAT, président; SOURTIAT, secrétaire; LAISIER, secrétaire; MARTIN, secrétaire.

« Vic-sur-Allier, département du Puy-de-Dôme, le 20 du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Les sans-culottes de Riom, même département, remercient la Convention de la loi salulaire du maximum, sans laquelle c'en était fait peut-être de la République.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des sans-culottes de Riom (2).

« 29<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« La taxe des denrées et marchandises de première nécessité était devenue nécessaire; il fallait enfin arrêter la cupidité mercantile qui, spéculant sans cesse sur chacun des événements de la Révolution, faisait hausser chaque jour le prix de tous les objets nécessaires à la vie.

« La liberté indéfinie du commerce, cette liberté si précieuse dans toutes les spéculations sociales, serait bientôt infailliblement devenue l'écueil destructeur de l'égalité et liberté politique et civile; les négociants, qui toujours avaient rivalisé la ci-devant noblesse, ne se réjouissaient de l'avilissement des nobles que dans l'espérance coupable de se substituer à leur place. Les marchands, guidés par l'intérêt, servaient leurs projets et secondaient leurs vœux; à peine débarrassés du joug féodal, nous étions menacés du joug mercantile. Vous avez, citoyens législateurs, prévenu ce foyer de contre-révolution, recevez nos remerciements et nos félicitations; continuez jusqu'à la paix de faire triompher la cause du peuple contre ses tyrans de tous les genres. La taxe s'exécute dans notre district, et nous concourons de tous nos efforts à la maintenir contre les tentatives de tous les malveillants quels qu'ils soient.

« Un de nos frères, qui s'appelait *Monroi*, a substitué à ce nom qui lui rappelait continuellement l'esclavage et la tyrannie, celui de Mont-

(1) Auditeur national [n° 418 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 2].

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 192.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 192.

(5) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.

libre, qui lui rappellera sans cesse les idées d'égalité et de liberté. Ce changement s'est fait à la suite d'une séance où, conformément à l'arrêté des représentants du peuple auprès de l'armée des Alpes, on venait de procéder à la nomination d'un juré au tribunal révolutionnaire de Feurs qui doit juger les contre-révolutionnaires de Lyon; le citoyen Montlibre est un des jurés.

« Les républicains membres de la Société populaire de Riom, département du Puy-de-Dôme. »

(Suivent 72 signatures.)

L'administrateur provisoire des domaines nationaux annonce que la vente d'immeubles d'émigrés, dont les états sommaires lui sont parvenus pendant la 2<sup>e</sup> décade de brumaire, ont produit 2,327,453 liv. 10 s., qu'elle excède de 1,176,354 l. 2 s. 8 d. l'estimatif. Il envoie l'état général, d'où il résulte que les ventes effectuées s'élèvent à 10,000,843 liv. 10 s., et qu'elles excèdent de 5,488,676 liv. 12 s. 8 d. le montant des estimations.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit un extrait de la lettre de l'administrateur provisoire des domaines nationaux, d'après le Bulletin de la Convention (2) :

L'administrateur provisoire des domaines nationaux écrit que les ventes d'immeubles d'émigrés, dont les états sommaires lui sont parvenus pendant la seconde décade de brumaire ont produit 2,327,453 liv. 10 s., et elles excèdent de 1,176,354 liv. 2 s. 8 d. l'estimation des biens qui en sont l'objet; et il résulte, tant de l'état qu'il joint que de ceux qui ont été mis précédemment sous les yeux de la Convention nationale, que les ventes desdits immeubles s'élèvent à 10,000,843 liv. 10 s. excèdent de 5,488,676 liv. 12 s. 8 d. la valeur résultante des estimations.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (3).

L'administrateur des domaines nationaux informe aussi la Convention que, d'après le relevé des ventes de la dernière décade, les adjudications du mobilier des émigrés s'élèvent à 2 millions au-dessus de l'estimation, et que les immeubles ont été vendus plus de 5 millions également au-dessus de l'estimation. Dans le département de l'Ardèche et plusieurs autres, ces biens se vendent aussi avec avantage et activité.

Applaudi... Insertion au *Bulletin*.

Les citoyens Devaux et l'Étendarä [l'Étendard], institututeurs nationaux, font déposer sur le bureau leurs lettres de prêtrise, dont ils ne voulaient jamais exercer les ridicules fonctions (4).

Suit la lettre des citoyens Devaux et l'Étendard (1).

« Nous t'adressons, citoyen, nos lettres de prêtrise, tu voudras bien les déposer sur le bureau comme un témoignage de notre reconnaissance formelle à la qualité de prêtre. Cette qualité ne fut jamais pour nous qu'un mot vide de sens, puisque nous n'avons jamais exercé les fonctions qui y sont attachées. L'un de nous n'a jamais donné que des leçons de littérature, et l'autre des leçons de mathématiques et nous n'avons jamais entaché dans nos élèves les vérités que nous leur avons enseignées par les sophismes absurdes et dangereux de la superstition.

« Rends-nous, citoyen, le service de nous débarrasser d'un titre qui déshonore une tête républicaine.

« Nous te saluons fraternellement.

« 23 du 2<sup>e</sup> mois, 2<sup>e</sup> année de la République.

« DEVAUX; L'ÉTENDART, professeurs. »

L'évêque du département du Loiret écrit à la Convention en ces termes :

« Resté fidèle à mon poste, quand tous mes collègues le désertaient, j'ai voulu déjouer les intrigues des malveillants et confondre le fanatisme; son influence alors pouvait être funeste à ma patrie: la Montagne a enfin écrasé cet hydre; mon courage est sans objet à présent.

« Je prends donc le parti de renoncer irrévocablement aux fonctions de ministre du culte.

« Le retour de la raison m'avertit qu'il n'est pas nécessaire que je les exerce plus longtemps.

« Je les ai remplies en bon citoyen, en bon républicain, et je les quitte parce que l'intérêt de la République ne m'y attache plus. La liberté, l'égalité, l'obéissance scrupuleuse aux lois du peuple souverain, un dévouement sans bornes à la France régénérée, la haine implacable aux tyrans, voilà désormais mon culte national et l'occupation de ma vie entière. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de l'évêque du Loiret (3).

Citoyen Président,

« Resté fidèle à mon poste quand tous mes collègues le désertaient, j'ai voulu déjouer les intrigues des malveillants et confondre le fanatisme; son influence alors pouvait être funeste à ma patrie. La Montagne a enfin écrasé cette hydre: mon courage est sans objet à présent.

« Je prends donc le parti de renoncer irrévocablement aux fonctions de ministre du culte.

« Le retour de la raison m'avertit qu'il n'est pas nécessaire que je les exerce plus longtemps.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 193.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 13 novembre 1793); *Mercur universel* (25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 230, col. 1).

(3) *Auditeur national* [n<sup>o</sup> 418 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 2].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 193.

(1) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 877, dossier Devaux.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 193.

(3) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 883, dossier Jarante. Sur la chemise contenant cette lettre, on lit l'indication suivante: « Le citoyen Jarante, prêtre à Orléans. »